



N° 89-580-XIF au catalogue

Enquête sur la participation et les limitations d'activités, 2001

# Les mesures de soutien à l'incapacité au Canada, 2001



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## **Comment obtenir d'autres renseignements**

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Division de la statistique sociale, du logement et des familles, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-5979).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 700-1033</b>
<b>Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 889-9734</b>
<b>Renseignements par courriel</b>	<b>infostats@statcan.ca</b>
<b>Site Web</b>	<b>www.statcan.ca</b>

## **Renseignements sur les commandes et les abonnements**

Le produit n° 89-580-XIF au catalogue est gratuit sur Internet. Les utilisateurs sont priés de se rendre à [http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/freepub\\_f.cgi](http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/freepub_f.cgi)

## **Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada

Division de la statistique sociale, du logement et des familles

## Enquête sur la participation et les limitations d'activités, 2001

# Les mesures de soutien à l'incapacité au Canada, 2001

Rédigé par Édith Duclos, Direction générale de la recherche appliquée, Développement des ressources humaines Canada, et Renée Langlois, Division de la statistique sociale, du logement et des familles, Statistique Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mars 2003

N° 89-580-XIF au catalogue

Périodicité: Occasionnel

ISBN 0-662-88724-7

Ottawa

This publication is available in English (Catalogue no. 89-580-XIE)

---

### Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

## Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- P provisoire
- r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

## **Les mesures de soutien à l'incapacité au Canada, 2001**

### **Au sujet de cet article**

Cet article est le deuxième d'une série de diffusions des données de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) de 2001.

Cet article présente les données ayant trait aux diverses mesures de soutien aux adultes (personnes de 15 ans et plus) ayant des incapacités. Les thèmes inclus dans ce document sont ceux des appareils spécialisés, de l'aide requise pour les activités quotidiennes, des modifications au logement, du transport local et interurbain et des crédits d'impôt.

Pour consulter des tableaux statistiques plus détaillés sur ces sujets, incluant des ventilations provinciales, veuillez vous référer au n° 89-581-XIF de catalogue.

Les premiers résultats d'enquête ont paru en décembre 2002 et contenaient des résultats sur la prévalence, le type et la gravité des incapacités, selon l'âge et le sexe (voir le n° 89-577-XIF de catalogue pour de plus amples renseignements).

L'EPLA est une enquête nationale permettant de recueillir des renseignements sur les adultes et les enfants handicapés au Canada, c'est-à-dire dont les activités quotidiennes sont limitées en raison d'un état ou d'un problème de santé. Financée par Développement des ressources humaines Canada et réalisée par Statistique Canada, l'EPLA fournit de l'information essentielle sur la prévalence des diverses incapacités, les soutiens aux personnes handicapées, leur profil d'emploi, leur revenu et leur participation au sein de la société.

L'enquête s'est déroulée entre septembre 2001 et janvier 2002 auprès d'un échantillon de 35 000 adultes et 8 000 enfants ayant des incapacités. La population couverte par l'enquête incluait les personnes membres de ménages privés et de certains ménages collectifs (non-institutionnels) des dix provinces. Les personnes qui vivaient en institution, celles vivant au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, ainsi que celles vivant sur les réserves des Premières Nations ont été exclues de l'enquête.

### **Utilisation des appareils spécialisés**

Les appareils spécialisés incluent tous les aides, appareils ou services spécialisés qui permettent aux personnes avec incapacités d'accomplir leurs activités quotidiennes, par exemple, en facilitant leurs mouvements (fauteuil roulant, support de main ou de bras) ou en les aidant à entendre, voir ou parler (prothèse auditive, matériel de lecture en Braille, clavier pour communiquer). Les appareils spécialisés excluent toutefois les lunettes et les verres de contact parce qu'ils sont des aides visuelles couramment utilisées et que la plupart des personnes qui les portent déclarent ne pas avoir de

limitations d'activités causées par leurs troubles de vision.

Afin d'évaluer les besoins des personnes avec incapacités face aux appareils spécialisés, l' EPLA interrogeait les répondants sur leur utilisation et leurs besoins non comblés d'appareils spécialisés pour les incapacités liées à l'ouïe, à la vision, à la parole, à la mobilité, à l'agilité, et à des difficultés d'apprentissage, ainsi que tous autres aides ou appareils spécialisés. Il est alors possible de distinguer les personnes qui avaient tous les appareils spécialisés dont elles avaient besoin, celles qui avaient des appareils spécialisés mais en quantité insuffisante, et, celles qui avaient besoin d'appareils spécialisés mais qui n'en avaient aucun.

En 2001, 1,6 million de personnes handicapées de 15 ans et plus (sur un total de 3,4 millions) avaient besoin d'appareils spécialisés. La majorité d'entre elles avaient obtenu tous les appareils spécialisés dont elles avaient besoin (61 %); par contre 29 % utilisaient certains appareils mais en avaient besoin de plus, et 10 % n'avaient aucun des appareils qu'il leur fallait.

Les aînés de 65 ans et plus étaient davantage susceptibles d'avoir tous les appareils spécialisés dont ils avaient besoin (69 %) comparativement aux personnes de 15 à 64 ans (54 %). De plus, 13 % des personnes en âge de travailler et 7 % des personnes âgées ont rapporté n'avoir aucun des appareils spécialisés dont elles avaient besoin.

La même proportion d'hommes et de femmes de 15 ans et plus avaient des besoins d'appareils spécialisés non comblés, soit 39 %. La différence est non significative entre les hommes et les femmes de 15 à 64 ans (46 % et 47 % respectivement), et elle est faible entre les hommes et les femmes de 65 ans et plus (29 % et 32 % respectivement).

Plus les incapacités étaient sévères, plus les répondants ont indiqué avoir des besoins d'appareils spécialisés non comblés (voir le tableau 1). En effet, la proportion de personnes qui utilisaient certains appareils spécialisés mais qui en avaient besoin de plus passe de 10 % pour les personnes ayant des limitations légères à 22 % pour celles ayant des limitations moyennes, augmente à 33 % pour celles avec des incapacités sévères, et grimpe à 50 % pour celles ayant des limitations très sévères. De plus, peu importe la gravité de l'incapacité, environ 10 % des personnes n'avaient aucun des appareils spécialisés nécessaires.

Parmi les personnes avec incapacités de 15 ans et plus qui avaient des besoins d'appareils spécialisés non comblés, près de une sur deux (48 %) a mentionné que les coûts élevés des appareils expliquaient qu'elle ne les avait pas. Environ une personne sur trois a rapporté que les appareils n'étaient pas couverts par son assurance (36 %). Par ailleurs, 13 % des personnes ne savaient pas comment obtenir les appareils dont elles avaient besoin, et 11 % des personnes considéraient que leur état n'était pas assez grave pour avoir les appareils nécessaires. Peu de personnes ont indiqué que les appareils n'étaient pas disponibles (4 %). Près de 19 % des personnes expliquaient manquer d'appareils spécialisés pour d'autres raisons que celles incluses dans l'EPLA.

Les personnes de 15 à 64 ans étaient plus susceptibles d'expliquer leur manque d'appareils spécialisés par les coûts élevés (51 %) ou parce qu'ils n'étaient pas couverts par leur assurance (40 %) relativement aux personnes de 65 ans et plus (44 % l'expliquaient par le coût et 30 % par leur assurance). Il n'y a pas de différence importante entre les hommes et les femmes quant aux raisons qui expliquaient leur manque d'appareils spécialisés. De plus, les personnes ayant des incapacités sévères ou très sévères justifiaient davantage leurs besoins d'appareils non comblés par leur coût (49 %), par la non couverture de leur assurance (38 %), ou, parce qu'elles ne savaient pas comment les obtenir (14 %) en comparaison avec les personnes ayant des limitations légères (39 %, 31 % et 10 % respectivement).

### **L'aide avec les activités quotidiennes**

Afin de cerner les besoins d'aide avec les activités de la vie quotidienne, l'EPLA utilisait une série de questions sur les activités suivantes : la préparation des repas, les travaux ménagers courants (comme l'époussetage et le rangement), les gros travaux ménagers, les déplacements (faire l'épicerie, se rendre aux rendez-vous), les finances personnelles (transactions bancaires, factures), la garde des enfants, les soins personnels et les déplacements à l'intérieur de la résidence. Les répondants à l'enquête devaient indiquer si, à cause de leur incapacité, ils recevaient de l'aide pour accomplir ces diverses activités, s'ils avaient besoin d'aide ou d'aide additionnelle et qui fournissait habituellement l'aide qu'ils recevaient.

Environ 2,2 millions d'adultes ayant des incapacités (sur 3,4 millions) ont déclaré recevoir de l'aide ou d'en avoir besoin pour accomplir l'une ou l'autre des activités mentionnées ci-haut. Environ les deux tiers de cette population indiquaient recevoir toute l'aide requise, mais plus de 765 000 d'entre elles, ou 35 %, indiquaient avoir des besoins d'aide non comblés. Parmi la population de 15 à 64 ans, 37 % rapportait des besoins non comblés, comparativement à 33 % des personnes de 65 ans et plus. Au total, la même proportion d'hommes et de femmes rapportaient des besoins d'aide non comblés (34 % des hommes et 36 % des femmes). Parmi les 15 à 64 ans, 39 % des femmes rapportaient des besoins non comblés, comparativement à 35 % des hommes, tandis qu'il y avait peu de différence entre les hommes et les femmes de 65 ans et plus.

Ce sont les personnes ayant des incapacités très sévères qui avaient la plus forte proportion de besoins d'aide non comblés. La moitié d'entre elles indiquaient avoir besoin d'aide pour diverses activités quotidiennes, sans que cette aide soit disponible. Environ 23 % des personnes ayant des incapacités légères rapportaient des besoins d'aide non comblés, ainsi que 30 % des personnes ayant des incapacités modérées et 39 % des personnes ayant des incapacités sévères. Ces données semblent indiquer que plus les incapacités sont sévères, moins les besoins d'aide sont comblés (voir le tableau 2).

L'aide pour accomplir les activités quotidiennes peut provenir de plusieurs sources, et les répondants pouvaient en indiquer plus d'une : les membres de la famille, les amis ou voisins, les organismes ou agences ou autres. Selon les données de l'EPLA, 63 % des adultes handicapés qui recevaient de l'aide la recevaient des membres de leur famille

vivant avec eux, 42 % la recevaient des membres de la famille ne vivant pas avec eux, 24 % de leurs amis ou voisins, 22 % d'organismes ou d'agences et 14 % d'autres sources. Ces données soulignent l'importance de la famille en ce qui concerne l'aide donnée aux personnes ayant des incapacités. Les hommes et les femmes rapportaient sensiblement les mêmes sources d'aide, sauf en ce qui a trait aux amis et voisins et aux agences. Ainsi, 28 % des hommes rapportaient recevoir de l'aide de leurs amis ou voisins, comparativement à 22 % des femmes.

Il existe des différences cependant selon l'âge des répondants. Ainsi, alors que 73 % des répondants de 15 à 64 indiquaient recevoir de l'aide des membres de leur famille vivant avec eux, cette proportion tombe à 52 % chez les répondants de 65 ans et plus. Inversement, les répondants plus âgés étaient plus nombreux à recevoir de l'aide des membres de leur famille ne vivant pas avec eux (48 %) que les répondants de 15 à 64 ans (38 %). Pour ces deux groupes d'âge, c'est toujours la famille qui a le rôle prépondérant quant à l'aide fournie, qu'elle demeure avec les répondants ou non.

Le rôle de la famille prend de plus en plus d'importance à mesure que la gravité des incapacités augmente. Ainsi, 56 % des répondants ayant des incapacités légères obtenaient de l'aide des membres de la famille vivant avec eux; cette proportion augmente à 60 % chez les répondants ayant des incapacités modérées, à 67 % chez les répondants ayant des incapacités sévères et à 69 % chez les répondants ayant des incapacités très sévères. Quant aux membres de la famille ne vivant pas avec les répondants, ils étaient cités comme sources d'aide par 36 % des répondants ayant des incapacités légères, 42 % de ceux ayant des incapacités modérées, 44 % des répondants ayant des incapacités sévères et 48 % de ceux ayant des incapacités très sévères.

En 2001, un peu plus de 771 000 personnes handicapées avaient besoin d'aide et n'en recevaient pas pour une variété de raisons (les répondants pouvaient en indiquer plus d'une). Pour la moitié d'entre elles, le coût de l'aide était cité comme une raison de ne pas avoir l'aide requise. Le quart d'entre elles indiquait que l'aide informelle (de la part de la famille ou d'amis) n'était pas disponible, et un quart indiquait également que les services d'aide n'étaient pas couverts par leur régime d'assurance. Finalement, un peu moins d'un quart d'entre elles ont aussi indiqué qu'elles ne savaient pas comment obtenir l'aide requise.

### **Modifications au logement**

Les modifications au logement comprennent tous les dispositifs spécialisés à l'intérieur d'une résidence tels que des mains courantes, des alarmes visuelles ou sonores, ou des salles de bains adaptées, ainsi que les modifications qui permettent à une personne d'entrer ou de sortir de son logement (par exemple, une rampe d'accès).

En 2001, 483 000 adultes avec incapacités avaient besoin de modifications à leur logement. La majorité d'entre eux ont déclaré avoir obtenu toutes les modifications dont ils avaient besoin (63 %). Par contre, 26 % n'avaient aucune des modifications qu'il leur

fallait, et 11 % avaient obtenu certaines modifications mais en avaient besoin de plus.

Selon les résultats de l'EPLA, les personnes âgées de 65 ans et plus avaient davantage obtenu toutes les modifications dont elles avaient besoin comparativement aux adultes de 15 à 64 ans. Près de la moitié des personnes en âge de travailler ont déclaré avoir tout ce qu'il leur fallait par rapport à 73 % pour les aînés. Les personnes de 15 à 64 ans étaient aussi plus susceptibles de n'avoir obtenu aucune des modifications dont elles avaient besoin (37 %) comparativement aux personnes âgées (18 %).

Les femmes avec incapacités étaient plus nombreuses que les hommes à avoir besoin de modifications à l'intérieur ou à l'extérieur de leur logement, et ce, peu importe leur âge. Néanmoins, la satisfaction de leurs besoins est identique à celle des hommes, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de différence significative entre la proportion d'hommes et de femmes qui rapportaient des besoins de modifications non comblés.

Les personnes plus sévèrement limitées étaient davantage susceptibles d'avoir des besoins de modifications au logement non comblés. La proportion d'adultes qui avaient obtenu certaines modifications mais qui en avaient besoin de plus passe de 5 % pour ceux avec une incapacité moyenne, à 11 % pour ceux ayant des limitations graves, jusqu'à 16 % pour ceux avec une incapacité très sévère. Un peu plus du quart des personnes n'avaient aucune des modifications dont elles avaient besoin; cette proportion varie peu selon la gravité de l'incapacité (voir le tableau 3).

Parmi les adultes avec incapacités qui n'avaient pas obtenu toutes les modifications dont ils avaient besoin, 62 % ont déclaré que les coûts trop élevés des modifications justifiaient qu'ils ne les avaient pas, et 43 % ont déclaré que les modifications n'étaient pas couvertes par leur assurance. Peu de gens n'avaient pas les modifications nécessaires parce qu'elles n'étaient pas approuvées ou recommandées par un professionnel de la santé (6 %) ou parce qu'ils étaient sur une liste d'attente (5 %). Le tiers (33 %) des personnes ont invoqué d'autres raisons, non précisées dans le questionnaire de l'EPLA, pour expliquer le manque de modifications à leur logement.

Les personnes de 15 à 64 ans étaient plus susceptibles d'expliquer leur manque de modifications par les coûts élevés (72 %) ou parce qu'elles n'étaient pas couvertes par leur assurance (51 %) par rapport aux personnes avec incapacités de 65 ans et plus (47 % et 30 % respectivement). Il y a une légère différence entre les hommes et les femmes quant aux raisons qui expliquaient leurs besoins non satisfaits de changements à leur logement. Les femmes ont davantage cité les raisons de coût, tandis que les hommes ont plus cité les raisons d'assurance. Plus la gravité de l'incapacité était sévère, plus les raisons de coût et d'assurance expliquaient les besoins de modifications non comblés. En effet, parmi les personnes ayant une incapacité très sévère, 71 % mentionnaient les coûts élevés et 55 % leur régime d'assurance pour justifier leur manque de modifications comparativement aux personnes ayant des limitations d'activités légères (respectivement 38 % et 12 %).

## Les difficultés avec le transport

La possibilité de se déplacer, que ce soit localement ou sur de grandes distances, est un facteur déterminant dans la participation à la vie en société de la population. Pour plusieurs personnes handicapées en 2001, les déplacements locaux ou interurbains présentaient des difficultés.

L'EPLA demandait aux répondants d'indiquer leur utilisation des services de transport en commun pour leurs déplacements locaux, incluant les autobus, les autobus spécialisés, le métro et les taxis, durant les douze mois précédant l'enquête. Environ 4 % des adultes handicapés indiquaient être complètement empêchés d'utiliser ces services, ce pourcentage grimpe encore selon le niveau de gravité : de 2 % chez les adultes ayant des incapacités légères ou modérées, il passait à 5 % des adultes ayant des incapacités sévères et atteignait 11 % des adultes avec des incapacités très sévères. Parmi les répondants indiquant qu'ils avaient utilisé le transport en commun, environ 17 % ont déclaré qu'ils avaient éprouvé certaines difficultés; ce pourcentage passait de 6 % des adultes avec des incapacités légères à 14 %, 24 % et 35 % respectivement des adultes avec des incapacités modérées, sévères et très sévères (voir le tableau 4).

L'EPLA a trouvé qu'environ 60 000 adultes handicapés indiquaient qu'ils étaient complètement empêchés d'effectuer des déplacements locaux en automobile. Au total, ce chiffre représentait environ 2 % des adultes handicapés. Ce pourcentage restait assez stable pour tous les niveaux de gravité, sauf pour le niveau très sévère où il atteignait 6 %. Parmi les adultes qui n'étaient pas totalement empêchés de se déplacer localement en automobile, environ 19 % rapportaient néanmoins rencontrer des difficultés. Encore une fois, ce pourcentage augmentait selon la gravité des incapacités, passant de 6 % chez les adultes ayant des incapacités légères à près de la moitié (48 %) des adultes ayant des incapacités très sévères.

Un peu plus d'un million de répondants ont indiqué qu'ils avaient effectué des déplacements interurbains en automobile durant l'année précédant l'enquête. Parmi ceux-ci, environ 32 % ont indiqué qu'ils avaient éprouvé des difficultés lors de ces déplacements; ce pourcentage augmentait selon la gravité, atteignant 64 % chez les adultes ayant des incapacités très sévères.

Environ 270 000 adultes handicapés (8 %) étaient complètement empêchés d'effectuer des déplacements interurbains en 2001. Ce pourcentage grimpe jusqu'à 21 % chez les adultes ayant des incapacités très sévères. Parmi la population ayant effectué des déplacements interurbains en avion, en train ou en autobus, une personne sur cinq indiquait avoir rencontré des difficultés. Encore ici, l'augmentation du niveau de gravité de l'incapacité était accompagnée d'une augmentation du pourcentage de répondants indiquant des difficultés : de 8 % des adultes ayant des incapacités légères jusqu'à 43 % des adultes avec des incapacités très sévères.

## **Les crédits d'impôt**

Afin d'évaluer la proportion de personnes avec incapacités qui recevaient des mesures fiscales de soutien du revenu, l'EPLA utilisait des questions où les répondants devaient indiquer s'ils avaient réclamé et obtenu des crédits d'impôt. Cet article se concentre sur le crédit d'impôt pour frais médicaux ainsi que le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

### ***Crédit d'impôt pour frais médicaux***

Les résultats de l'EPLA montrent que 705 000 adultes ont rapporté avoir demandé un crédit d'impôt pour frais médicaux dans leur déclaration de revenu pour l'année 2000. De ce nombre, 75 % ou 526 000 personnes ont indiqué avoir reçu le crédit d'impôt.

Ce sont les personnes âgées de 65 ans et plus qui recevaient davantage le crédit d'impôt pour frais médicaux demandé (76 %) comparativement aux personnes de 15 à 64 ans (73 %). La proportion d'hommes de 15 ans et plus qui recevaient le crédit d'impôt est aussi plus élevée que celle des femmes, 77 % par rapport à 73 %. Mais cette différence entre les hommes et les femmes est plus prononcée pour les aînés de 65 ans et plus, c'est-à-dire que 82 % des hommes avaient obtenu le crédit d'impôt contre 72 % pour les femmes.

La proportion d'adultes qui recevaient le crédit d'impôt pour frais médicaux réclamé diminue avec la gravité de l'incapacité. Ainsi, 78 % des personnes ayant des limitations légères, 75 % de celles ayant des incapacités moyennes ou sévères, et 68 % de celles avec des incapacités très sévères recevaient le crédit d'impôt. Il faut noter, cependant, que le nombre de personnes ne sachant pas si elles avaient demandé ou reçu ce crédit d'impôt est assez élevé, et qu'il augmente avec la gravité de l'incapacité. Ainsi, 20 % des répondants ayant des incapacités très sévères n'étaient pas au courant de leur situation face à ce crédit d'impôt. Les données sur les crédits d'impôt devront être étudiées plus profondément, surtout en conjonction avec les données sur les niveaux de revenu et sur les dépenses non remboursées relatives à l'incapacité (données à venir au cours de l'année 2003).

### ***Crédit d'impôt pour personnes handicapées***

Près de 345 000 personnes de 15 ans et plus ont indiqué avoir demandé un crédit d'impôt pour personnes handicapées dans leur déclaration de revenu pour l'année 2000. Près de 80 % d'entre elles ont rapporté avoir reçu le crédit d'impôt, c'est-à-dire environ 277 000 personnes.

Les aînés de 65 ans et plus étaient davantage susceptibles de recevoir le crédit d'impôt qu'ils avaient demandé (86 %) en comparaison avec les personnes de 15 à 64 ans (77 %). De plus, 89 % des hommes et 83 % des femmes âgés ont déclaré avoir obtenu le crédit d'impôt par rapport à 79 % des femmes et 76 % des hommes en âge de

travailler.

Les adultes ayant des incapacités de gravité moyenne ou sévère qui avaient réclamé le crédit d'impôt pour personnes handicapées le recevaient plus (83 % et 85 %, mais la différence n'est pas significative) relativement aux personnes ayant des incapacités très sévères (78 %) et celles ayant des incapacités légères (72 %). Ici encore, il faut interpréter ces résultats en tenant compte du taux relativement élevé de répondants indiquant qu'ils ignoraient leur situation face à ce crédit d'impôt.

Près de 2,5 millions d'adultes avec incapacités ont rapporté ne pas avoir réclamé un crédit d'impôt pour personnes handicapées. De ce nombre, 44 % ne l'ont pas demandé car elles ne pensaient pas remplir les conditions d'admission, 37 % ne savaient pas que le crédit d'impôt existait, 9 % ont cité d'autres raisons non précisées dans le questionnaire de l'EPLA, et, 4 % ont déclaré qu'il était impossible d'obtenir le certificat d'invalidité (formule T2201) de leur médecin.

Les raisons pour ne pas avoir réclamé un crédit d'impôt pour personnes handicapées ne variaient pas selon l'âge ou le sexe, mais variaient selon la gravité de l'incapacité. Les personnes ayant des limitations moins sévères étaient davantage susceptibles de répondre qu'elles ne croyaient pas être éligibles au crédit d'impôt (50 % des personnes ayant des incapacités légères comparativement à 28 % des personnes ayant des incapacités très sévères). De plus, la proportion de personnes qui n'ont pas demandé le crédit d'impôt parce qu'elles ne savaient pas qu'il existait augmente avec le niveau de gravité de l'incapacité. En effet, 30 % des personnes ayant des limitations légères, 37 % de celles ayant des incapacités moyennes, 41 % de celles ayant des incapacités sévères et 51 % de celles ayant des incapacités très sévères ont rapporté ne pas connaître l'existence du crédit d'impôt pour personnes handicapées.

### **Prochaines diffusions de l'EPLA**

D'autres données de l'EPLA seront disponibles au cours de 2003. Entre autres, les prochaines diffusions incluront des renseignements sur :

- Le profil d'études et d'emploi des adultes handicapés
- Le niveau et les sources de revenu
- Les mesures de soutien aux enfants handicapés et à leur famille
- Les activités de loisirs des adultes et enfants handicapés
- Les conditions de santé sous-jacentes aux incapacités









## **Variables dérivées et définitions**

### **Variables dérivées**

#### ***Dérivation des variables sur les appareils spécialisés***

Les répondants à l'EPLA devaient répondre à une série de questions qui servaient à déterminer s'ils utilisaient des appareils spécialisés ou des aides techniques comme source d'aide avec diverses fonctions, par exemple, l'ouïe, la vision, la parole, la mobilité, etc. Les répondants devaient également indiquer s'ils avaient besoin d'appareils ou d'aides techniques qu'ils n'avaient pas (c'est-à-dire, des besoins non comblés). Afin de déterminer jusqu'à quel point les personnes handicapées avaient accès aux appareils ou aides techniques dont elles avaient besoin, l'information au sujet de l'utilisation d'appareils et du besoin d'appareils a été combinée dans une variable dérivée. Cette dérivation a suivi deux étapes.

D'abord, deux nouvelles variables ont été développées : USEAID (« utilise un appareil ») et NEEDAID (« a besoin d'un appareil »).

USEAID a été développée en utilisant les questions qui déterminaient si les répondants utilisaient des appareils spécialisés pour un état ou une condition de santé, par exemple, des appareils pour l'ouïe, la vision, la parole, la mobilité, l'agilité, l'apprentissage ou d'autres conditions.

NEEDAID a été développée en utilisant les questions qui déterminaient si les répondants avaient besoin d'appareils spécialisés pour l'ouïe, la vision, la parole, la mobilité, l'agilité, l'apprentissage ou d'autres conditions.

Ensuite, quatre catégories ont été créées en utilisant les combinaisons suivantes :

- a) Utilisent des appareils mais en ont besoin d'autres : USEAID = OUI et NEEDAID = OUI
- b) N'utilisent pas d'appareils mais en ont besoin : USEAID = NON et NEEDAID = OUI
- c) Ont tous les appareils nécessaires : USEAID = OUI et NEEDAID = NON
- d) N'utilisent pas et n'ont pas besoin d'appareils : USEAID = NON et NEEDAID = NON

#### ***Dérivation des variables sur l'aide pour les activités quotidiennes***

Les répondants à l'EPLA devaient répondre à une série de questions qui servaient à déterminer s'ils recevaient de l'aide pour accomplir certaines activités quotidiennes à cause d'un état ou d'une condition de santé. Les répondants devaient également indiquer s'ils avaient besoin d'aide avec les activités quotidiennes sans toutefois la

recevoir (c'est-à-dire, des besoins non comblés). Les activités quotidiennes dans l'enquête incluait une ou plusieurs des activités ou tâches suivantes : (1) la préparation des repas; (2) les travaux ménagers courants (comme l'époussetage et le rangement); (3) les gros travaux ménagers; (4) les déplacements (se rendre à des rendez-vous, faire les courses ou l'épicerie); (5) les finances personnelles; (6) la garde des enfants; (7) les soins personnels; et (8) les déplacements à l'intérieur de la résidence.

Afin de déterminer jusqu'à quel point les personnes handicapées avaient accès à l'aide dont elles avaient besoin, l'information au sujet de l'aide reçue et des besoins d'aide a été combinée dans une variable dérivée. Cette dérivation a suivi deux étapes.

D'abord, deux nouvelles variables ont été développées : USEHELP (« reçoit de l'aide ») et WANTHELP (« a besoin d'aide »).

USEHELP a été développée en utilisant les questions qui déterminaient si les répondants recevaient de l'aide avec n'importe laquelle des activités quotidiennes à cause d'un état ou d'une condition de santé.

WANTHELP a été développée en utilisant les questions qui déterminaient si les répondants avaient besoin d'aide pour les activités quotidiennes.

Ensuite, quatre catégories ont été créées en utilisant les combinaisons suivantes :

- a) Reçoivent de l'aide mais en ont besoin davantage : USEHELP = OUI et WANTHELP = OUI
- b) Ne reçoivent pas d'aide mais en ont besoin : USEHELP = NON et WANTHELP = OUI
- c) Reçoivent toute l'aide nécessaire : USEHELP = OUI et WANTHELP = NON
- d) Ne reçoivent pas d'aide et n'en ont pas besoin : USEHELP = NON et WANTHELP = NON

### ***Dérivation des variables sur les modifications au logement***

Les répondants à l'EPLA devaient répondre à une série de questions qui servaient à déterminer s'ils utilisaient des dispositifs spécialisés pour entrer ou sortir, ou à l'intérieur, de leur résidence. Les répondants devaient également indiquer s'ils avaient besoin de dispositifs spécialisés qu'ils n'avaient pas (c'est-à-dire, des besoins non comblés). Afin de déterminer jusqu'à quel point les personnes handicapées avaient accès aux modifications au logement dont elles avaient besoin, l'information au sujet de l'utilisation de dispositifs spécialisés et du besoin de dispositifs spécialisés a été combinée. Quatre catégories ont été créées en utilisant les combinaisons suivantes :

- a) Utilisent des modifications mais en ont besoin d'autres :  
Utilisation de modifications = OUI et besoin de modifications = OUI
- b) N'utilisent pas de modifications mais en ont besoin :  
Utilisation de modifications = NON et besoin de modifications = OUI
- c) Ont toutes les modifications nécessaires :  
Utilisation de modifications = OUI et besoin de modifications = NON
- d) N'utilisent pas et n'ont pas besoin de modifications :  
Utilisation de modifications = NON et besoin de modifications = NON

***Dérivation de « empêchés de se déplacer » pour effectuer des déplacements locaux en autobus spécialisés ou par le transport en public***

La catégorie « Empêchés de se déplacer » réfère aux répondants ayant indiqué qu'ils n'avaient pas effectué de déplacements locaux par autobus spécialisés ou par le transport en public (incluant les autobus, le métro et les taxis) dans les douze mois précédant l'enquête, et qu'ils en étaient empêchés.

***Dérivation de « empêchés de se déplacer » pour effectuer des déplacements locaux en automobile***

La catégorie « Empêchés de se déplacer » réfère aux répondants ayant indiqué qu'ils n'avaient pas effectué de déplacements locaux en automobile dans les douze mois précédant l'enquête, et qu'ils en étaient empêchés.

***Dérivation de « Empêchés de se déplacer » pour effectuer des déplacements interurbains***

La catégorie « Empêchés de se déplacer » pour effectuer des déplacements interurbains réfère aux répondants ayant indiqué qu'ils n'avaient pas effectué de déplacements interurbains dans les douze mois précédant l'enquête, et qu'ils en étaient empêchés.

**Définitions**

***Aide pour les activités quotidiennes :***

L'aide reçue ou nécessaire avec les activités quotidiennes à cause d'un état ou d'une condition de santé. Dans l'EPLA, les activités quotidiennes incluaient les activités ou tâches suivantes :

- 1) la préparation des repas;
- 2) les travaux ménagers courants (comme l'époussetage et le rangement);
- 3) les gros travaux ménagers;
- 4) les déplacements (se rendre à des rendez-vous, faire les courses ou l'épicerie);
- 5) les finances personnelles;

- 6) la garde des enfants;
- 7) les soins personnels; et
- 8) les déplacements à l'intérieur de la résidence.

***Appareils spécialisés ou aides techniques :***

Les appareils spécialisés ou aides techniques utilisés par les personnes handicapées, ou dont elles ont besoin, pour les aider à effectuer les activités ou tâches quotidiennes. Les prothèses auditives, les fauteuils roulants, les canes, les livres parlants, les outils pour allonger la portée sont des exemples d'appareils spécialisés.

***Besoins non satisfaits pour l'aide pour les activités quotidiennes :***

Il s'agit des personnes handicapées qui ont indiqué ne pas recevoir l'aide requise pour les activités quotidiennes.

***Besoins non satisfaits pour les appareils spécialisés :***

Il s'agit des personnes handicapées qui ont indiqué ne pas avoir les appareils spécialisés nécessaires.

***Besoins non satisfaits pour les modifications au logement :***

Il s'agit des personnes handicapées qui ont indiqué ne pas avoir accès aux dispositifs spécialisés pour entrer ou sortir de leur résidence ou à l'intérieur de leur résidence.

***Crédit d'impôt pour frais médicaux :***

Le crédit d'impôt pour frais médicaux s'applique aux personnes qui doivent assumer des frais médicaux importants en leur nom ou en celui de certaines personnes à charge.

***Crédit d'impôt pour personnes handicapées :***

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est offert à toute personne qui présente un handicap mental ou physique grave et prolongé qui la limite considérablement dans ses activités quotidiennes.

***Gravité des incapacités :***

On a construit un indice mesurant le degré de gravité des incapacités en se fondant sur les réponses aux questions d'enquête. On a accordé des points suivant l'intensité et la fréquence des limitations d'activités déclarées par les répondants. On a calculé un résultat pour chaque type d'incapacité. On a ensuite uniformisé chaque résultat afin d'obtenir une valeur comprise entre 0 et 1. Le résultat final est la moyenne des résultats pour tous les types d'incapacités. L'échelle de gravité des incapacités pour les adultes a

été divisée entre groupes (c'est-à-dire *léger, modéré, grave et très grave*).

***Incapacité :***

L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) a fait appel au cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de définition de l'incapacité fourni par la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). Ce cadre définit l'incapacité comme la relation entre les structures et les fonctions corporelles, les activités quotidiennes et la participation à la vie en société, tout en reconnaissant le rôle des facteurs environnementaux.

Aux fins de l'EPLA, les personnes ayant des incapacités étaient celles qui ont déclaré qu'elles éprouvaient des difficultés dans leur vie quotidienne ou qui ont mentionné qu'un état physique ou mental ou un problème de santé réduisait la quantité ou le genre d'activités qu'elles pouvaient effectuer.

Les réponses qu'ont données les gens interviewés aux questions sur les incapacités représentaient leur perception de la situation et étaient donc subjectives.

***Modifications au logement :***

Réfèrent aux dispositifs utilisés par les personnes handicapées, ou dont elles ont besoin, pour entrer ou sortir de leur résidence, ou pour se déplacer à l'intérieur de leur résidence; par exemple, les rampes d'accès, les portes automatiques, les portes élargies et les appareils de levage.